



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Conventions avec les praticiens

Question écrite n° 48809

Texte de la question

M. Vincent Delaroux demande à M. le ministre du travail et des affaires sociales de bien vouloir l'éclairer sur la situation des chirurgiens-dentistes exerçant avec un statut salarié au sein d'une société d'exercice libéral (instituée par la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990, pour l'application de laquelle, en ce qui concerne la profession de chirurgien-dentiste, a été pris le décret n° 92-740 du 29 juillet 1992), vis-à-vis des conventions qui régissent les relations des chirurgiens-dentistes avec les caisses de l'assurance-maladie.

Données clés

Auteur : [M. Delaroux Vincent](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48809

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mars 1997, page 1042